REGLEMENT INTERIEUR

PRECISANT LES STATUTS

Article 1

***Admissions** : cf Article 5 et remplir un bulletin d'adhésion disponible sur le site www.bioprog.com et le transmettre à un membre du Bureau National*

1. *Membre actif cotisation pleine*
2. *Membre titulaire (cf Statuts article 5)*
3. *Membre d'Honneur exempt de cotisation*
4. *Membre associé cotisation pleine*
5. *Membre Interne en DESODF, dispensé de cotisation pendant toute la durée de l'internat avec fourniture d'un certificat de scolarité en même temps que le bulletin d'adhésion.*
6. *Membre étudiant des DU d'orthodontie, CISCO, CEFOB, etc … en demi cotisation avec attestation de suivi de la formation, pendant 3 ans maximum.*
7. *Membre jeune diplômé l année suivant la fin de leur internat et Membre retraité en demi cotisation*
8. *Membre de la BSC et étranger*

Article 2

Administration

2.1 Au niveau national

Organisation par le secrétariat national de l' assemblée générale ordinaire annuelle par voie électronique avec vote à réception de la convocation et pendant 1 mois et éventuellement d'une assemblée générale extaordinaire avec vote électronique à réception du mail (article 10 des statuts)

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé
**Des anciens présidents nationaux à titre consultatif*
**Des présidents, secrétaires et trésoriers des sections régionales*
**Des membres du bureau national : président, trésorier et secrétaire et de leurs adjoints*

Il se réunit une fois par an sur convocation du Président

2.2 Au niveau régional

2.2 .1 Les régions sont gérées par des délégués élus pour une durée de trois ans, par vote électronique, par les membres actifs et titulaires de la région à jour de leur cotisation.

2 .2.2 Les délégués peuvent en leur sein élire un bureau qui assure le fonctionnement de la région tout en sachant qu'il n'y a pas d'existence légale.

2.2.3 Renouvellement des bureaux des régions : Un appel à candidature sera lancé par les présidents de chacune des 6 Régions au mois de Juin et toute candidature sera recevable par tout moyen jusqu'au 30 Septembre.Les représentants membres du bureau sortant son rééligibles. Il organise les élections :

a- Appel de candidature aux différents postes de la délégation par voie électronique

b- Publication de la liste des candidats avec Vote à bulletin secret par voie électronique

Toutefois, le délégué ne peut assurer que deux mandats consécutifs sauf en cas d'absence de candidats

2.2.4 Suite à ces élections régionales, tous les 3 ans , un Conseil d'Administration est convoqué selon l article 2.1 et les présidents , trésoriers et secrétaires de chaque région auront droit de vote afin d'élire le Bureau National en présentiel, au cours du dernier trimestre de l'année civile . Le Bureau National est également élu pour une durée de 3 ans , renouvelable une fois , sauf en l'absence de candidats .

2.3 Sécurité et Intégrité

Des mesures de sécurité appropriées seront mises en place pour garantir l'intégrité et la confidentialité du vote électronique. Ces mesures incluront l'authentification des membres, le chiffrement des données, etc.

Les membres seront informés des détails de la procédure de vote électronique avant chaque élection ou assemblée générale, y compris la manière de voter, les dates limites, et les moyens de contacter le bureau de l'association en cas de problème.

2.4 Procédures de Vote Électronique

a. Les membres recevront un avis électronique contenant un lien vers la plateforme de vote électronique et les informations nécessaires pour accéder au système.

b. Le vote électronique se déroulera conformément à un calendrier prédéfini, et les résultats seront vérifiés et annoncés de manière transparente.

2.5 Révision et Modification

Cette clause sur le vote électronique pourra être révisée et modifiée par le conseil d'administration de l'association en fonction des besoins évolutifs de l'association et des avancées technologiques. Toute modification sera communiquée aux membres conformément aux procédures internes de l'association.

2.6 Dispositions Légales

Toutes les opérations de vote électronique effectuées conformément à cette clause sont soumises aux lois et réglementations en vigueur dans [juridiction de l'association]. Les membres sont tenus de se conformer à ces lois et réglementations lors de leur participation au vote électronique.

Article 3

Trésorerie

**Le conseil d'Administration fixe chaque année le montant de la cotisation.*

**En cas de besoin, le national peut attribuer une somme pour le fonctionnement de chaque Région sur demande justifiée de celle-ci.*

**Le Trésorier national peut placer les excédents de trésorerie en vue de constituer des réserves de fonctionnement.*

**Les Régions ont l'obligation de fournir annuellement le détail de leur fonctionnement financier au trésorier national qui l'adjoint au bilan national.*

Article 4

Fonctionnement

4.1 Réunions administratives

** Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président.*

**L'assemblée générale ordinaire de la Société a lieu une fois par an sur convocation (cf article 10 des Statuts)*

4.2 Réunions nationales

Les réunions nationales annuelles sont organisées à tour de rôle par chacune des Régions (Ile de France, Ouest, Sud -Ouest, Est, Sud-Est et Rhône Alpes)

C'est la région organisatrice qui détermine le lieu, le thème et qui propose les conférenciers.

***Les conférenciers** sont pris en charge pour leur hébergement dans le lieu choisi par les organisateurs, leur déplacement est pris en charge à hauteur d'un aller et retour en train 1ère Classe. Ils seront nommés Membre de la SBR pour l'année civile en cours du congrès.*

Exceptionnellement, certains conférenciers peuvent être indemnisés d'une somme supplémentaire.

***Les présidents régionaux** sont invités au Congrès mais gardent à leur charge leur hébergement et leur déplacement. Ces frais peuvent être remboursés si le bilan du congrès le permet.*

***Les membres internes en DESODF** bénéficient d'une inscription très réduite au congrès (déterminée par les Organisateurs) et sont invités à la soirée de gala.*

4.3 Les réunions régionales

**Les Régions se réunissent au moins une fois par an en dehors de l'assemblée générale en organisant des réunions Présentielles ou virtuelles.*

Pour les « Webinaires », les membres à jour de leur cotisation peuvent y assister gratuitement, les non membres paieront une participation dont le montant sera déterminé par la région organisatrice.

** Les conférenciers deviennent membres de la SBR pour l'année civile en cours*

**Les réunions régionales sont ouvertes de droit à tout membre de la société.*

**Les délégués de région doivent informer les délégués des régions voisines des réunions locales ainsi que lors des AG pour une bonne concordance.*

**Aucune réunion ne devra se tenir entre le 30 septembre et le 30 Novembre de par notre participation aux Journées de l'orthodontie organisées par la FFO.*

4-2 Publications

La liaison entre les différentes régions et les membres est faite au moyen d'une publication nationale intitulée « l'Orthodontie Bioprogressive ». Le délégué de région doit adresser au responsable de l'Orthodontie Bioprogressive le compte rendu de leurs activités et notamment de leurs réunions et faire part le plus tôt possible des dates des réunions suivantes pour leur annonce dans leur publication.

4-3 Commissions

Des commissions peuvent être nommées par le Conseil d'Administration pour étudier des problèmes particuliers. Ces commissions comprendront au moins un membre du Conseil d'Administration.

Une commission de formation continue composée du bureau national et de membres (Spécialiste qualifié et de préférence titulaires) peuvent proposer à la demande des universités, du collège des enseignants en ODF, des journées de formation.

Ces journées sont rétribuées par la SBR par une somme décidée par la commission de formation continue, à condition que l'organisme demandeur ne rétribue pas déjà le praticien dispensant cette formation complémentaire.

Cette somme couvre la formation et les frais inhérents sauf frais de déplacement et d'hébergement si besoin.

Commissions de titularisation :

Elle est chargée d'examiner les cas soumis pour la titularisation. Elle rend compte au Conseil d'Administration qui statue en dernier ressort lors d'une session. Ses membres siègent de droit au Conseil d'Administration, lorsque la titularisation de nouveaux membres est à l'ordre du jour.Pour être titulaire, le candidat doit présenter 5 cas lors des congrès nationaux ou publiés dans la revue. Les cas présentés doivent être traités en technique bioprogressive avec documents avant , pendant et après.

Cette commission est nommée pour examiner les dossiers présentés pour la titularisation.

La commission de titularisation se compose du Bureau National et d'un ou plusieurs membres titulaires, élus par le Conseil d'Administration à la majorité simple.

Elle informe le Conseil d'administration de ses travaux.

A Paris le 20 Novembre 2026

Lu et approuvé
La secrétaire Nationale
Dr Charlotte EURIN

Lu et Approuvé
Le Président National
Dr Patrick Guezenec

